



Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-deuxième session
21 janvier-1^{er} février 2019

Résumé des communications des parties prenantes concernant le Viet Nam*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, en tenant compte de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il s'agit de 77 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel, présentées sous une forme résumée en raison de la limite fixée à la longueur des documents.

II. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales² et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme³

2. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 recommandent au Viet Nam de ratifier les deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Ils recommandent également au Viet Nam de lever les réserves qu'il a formulées à l'égard de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de reconnaître la compétence du Comité contre la torture établie à l'article 20 et à l'article 30 de la Convention contre la torture⁴. Les auteurs des communications conjointes n°s 19⁵ et 14⁶ recommandent la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que d'autres protocoles facultatifs relatifs aux procédures de plainte et de communication.

3. Amnesty International recommande de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et de l'appliquer moyennant la mise en place, comme prévu par l'instrument en question, d'un mécanisme national de prévention qui soit indépendant et doté des ressources nécessaires à son bon fonctionnement⁷. Amnesty International recommande de ratifier, sans émettre de réserve, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort⁸.

4. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent de reconnaître la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour recevoir des plaintes émanant de particuliers⁹.

5. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 recommandent de ratifier et d'appliquer la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et les protocoles facultatifs relatifs aux plaintes et renseignements dénonçant des atteintes aux droits énoncés dans ces conventions¹⁰.

6. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent au Viet Nam d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation des communications¹¹, et de ratifier la Convention-cadre relative à l'éthique du tourisme¹².

7. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 recommandent au Viet Nam de ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ainsi que son Protocole de 1967¹³.

8. Les auteurs des communications conjointes n°s 9¹⁴ et 14¹⁵ et Human Rights Watch¹⁶ recommandent que la liberté d'association des travailleurs soit garantie par la ratification, à bref délai, de la Convention (n° 87) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la Convention (n° 98) de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 recommandent de ratifier la Convention n° 87 de l'OIT¹⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 recommandent également au Viet Nam de ratifier la Convention (n° 105) de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, 1957, et la Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011¹⁸.

9. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 recommandent au Viet Nam d'inviter le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme à procéder à un examen de l'industrie électronique et de collaborer avec l'OIT pour assurer la communication d'informations sur la santé des travailleurs de cette industrie¹⁹.

10. L'Organisation des peuples et nations non représentés recommande de ratifier la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, et d'appliquer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones²⁰.

11. Les auteurs des communications conjointes n°s 12²¹, 14²² et 15²³ recommandent d'adresser des invitations permanentes aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies. Amnesty International²⁴ et l'organisation Freedom Now²⁵ recommandent au Viet Nam de coopérer avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, en particulier avec le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent d'adresser des invitations au Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, à la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, et au Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique²⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 invitent l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et

l'identité de genre à effectuer une visite dans le pays²⁷. Freedom Now recommande au Viet Nam d'inviter le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et le Groupe de travail sur la détention arbitraire à effectuer des visites dans le pays²⁸. La World Evangelical Alliance recommande d'inviter le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction à effectuer une visite de suivi dans le pays²⁹.

12. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 recommandent au Viet Nam d'encourager les acteurs non étatiques à collaborer avec les organes conventionnels, l'Examen périodique universel et les procédures spéciales, et de solliciter la coopération technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme³⁰. Amnesty International formule une recommandation similaire³¹.

13. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires note avec satisfaction que le Viet Nam a ratifié, le 17 mai 2018, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires³².

B. Cadre national des droits de l'homme³³

14. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 soulignent qu'il n'existe pas d'institution nationale indépendante des droits de l'homme au Viet Nam, en dépit des engagements pris par celui-ci en réponse à différents mécanismes et recommandations des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme³⁴. Les auteurs des communications conjointes n° 15³⁵ et 4³⁶ recommandent de mettre en place une institution nationale indépendante des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris.

15. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 recommandent au Viet Nam d'adopter un plan d'action national complet visant à concrétiser les engagements qu'il a pris en matière de droits de l'homme, notamment au regard des recommandations émanant de l'Examen périodique universel, des organes conventionnels et des procédures spéciales³⁷.

16. La Indian Society for Cultural Co-operation and Friendship a noté que la Constitution est de nature à permettre au peuple du Viet Nam de vivre en paix et en dignité, mais fait observer que des lacunes subsistent³⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 relèvent l'absence de cour constitutionnelle au Viet Nam³⁹. Le Vietnamese Abroad PEN Centre (VNAPC) relève que bien que la Constitution garantisse les droits fondamentaux des citoyens vietnamiens, le Gouvernement réprime tout exercice de ces droits qui s'avère contraire à ses intérêts⁴⁰. Le VNAPC recommande de mettre en place à titre permanent un organe indépendant de surveillance des droits de l'homme, et de modifier la Constitution à l'effet d'y inclure le multipartisme⁴¹.

17. La Fédération des barreaux du Viet Nam déclare que la Constitution préside à la construction d'un état de droit socialiste au sein duquel les droits de l'homme sont reconnus, protégés et garantis⁴².

18. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 recommandent de réviser la Constitution afin qu'elle soit conforme aux obligations contractées par le Viet Nam en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et à d'autres grandes normes internationales des droits de l'homme⁴³.

19. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 font observer que l'Assemblée nationale vietnamienne a adopté en novembre 2016 une loi sur les croyances et les religions qui, tout en accordant une plus grande liberté d'action aux organisations religieuses enregistrées, restreignait encore celle des religions indépendantes non enregistrées⁴⁴. La World Evangelical Alliance recommande que soit reconnu à tous les groupes religieux non enregistrés le plein exercice de la liberté de religion ou de conviction⁴⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 7⁴⁶ et la World Evangelical Alliance⁴⁷ recommandent de réviser la loi sur les croyances et les religions – en particulier ses articles 43 et 45, selon la World Evangelical Alliance⁴⁸ – à l'effet d'en assurer la conformité avec les normes

internationales concernées. L'Organisation des peuples et nations non représentés formule une recommandation similaire⁴⁹.

20. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 recommandent l'élaboration et l'application d'ici à 2019 de règles nationales pour l'établissement de contrats de travail qui prennent en compte les normes de l'OIT⁵⁰. Les auteurs de la communication n° 7 recommandent de réviser la législation du travail en vigueur afin de reconnaître le droit à la liberté d'association et de garantir le fonctionnement indépendant de syndicats autonomes⁵¹.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions touchant plusieurs domaines

*Égalité et non-discrimination*⁵²

21. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 recommandent l'adoption d'une loi contre la discrimination en conformité avec l'article premier de la Convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention internationale sur toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention relative aux droits de l'enfant, et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ils recommandent également la révision de toutes les dispositions légales et réglementaires afin de les rendre conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme⁵³, et la mise en place d'un mécanisme de plainte accessible aux victimes de comportements discriminatoires fondés sur le sexe, ainsi qu'aux représentants de ces victimes⁵⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 formulent une recommandation similaire⁵⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 recommandent la mise en œuvre de la recommandation acceptée 143.86 concernant l'élimination de la discrimination à l'égard des groupes vulnérables⁵⁶.

22. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 notent que des mesures ont été prises en faveur des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI)⁵⁷, mais que des réformes sont encore nécessaires en matière de législation et d'orientation⁵⁸. Le Institute for Studies of Society, Economics and Environment (iSEE)⁵⁹ et les auteurs de la communication conjointe n° 15⁶⁰ font observer que la communauté des LBGTI ne jouit que d'un faible degré de reconnaissance, est soumise à discrimination et éprouve des difficultés à mobiliser des ressources. La stigmatisation des personnes vivant avec le VIH et la discrimination à leur égard se manifestent sur le lieu de travail et dans les médias⁶¹. L'iSEE⁶² et les auteurs de la communication conjointe n° 3⁶³ recommandent au Viet Nam d'adopter des lois contre la discrimination qui vise l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent au Viet Nam d'adopter des lois qui reconnaissent et concrétisent les droits des transgenres/transsexuels, et légalisent le travail du sexe⁶⁴.

23. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 relèvent la stigmatisation, la marginalisation et les poursuites auxquelles sont exposées les personnes qui consomment des drogues ou sont mêlées au marché des drogues⁶⁵.

24. L'association Hoi Nguoi cao tuoi Viet Nam (Vietnam Association of the Elderly) relève qu'en août 2016, dans le cadre de l'exécution du plan d'action national pour les personnes âgées, le Premier Ministre a approuvé l'expansion à tout le pays, entre 2016 et 2020, du programme d'entraide entre les générations (Intergenerational Self-Help Club)⁶⁶.

*Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme*⁶⁷

25. Le National Network of Indochina Activists signale que les séquelles de la guerre chimique et d'autres faits du conflit vietnamien continuent d'affecter la population vietnamienne à ce jour. L'agent orange a touché de 3 à 4,8 millions de Vietnamiens et contaminé une partie du territoire national⁶⁸. La Asia Injury Prevention (AIP) Foundation

relève que le Viet Nam figure parmi les 20 pays les plus pollués du monde et que cette situation a des répercussions sur la santé des enfants et leurs chances dans la vie⁶⁹.

26. Amnesty International signale que les militants sociaux et écologistes qui ont fait campagne à la suite de la catastrophe écologique de 2016 ont été pris pour cible. Elle recommande que les allégations d'usage excessif de la force portées contre la police à cet égard donnent lieu à des enquêtes rapides et impartiales⁷⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 affirment que l'évaluation de tout accord international de commerce ou d'investissement devrait obligatoirement comporter une étude d'impact sur les droits de l'homme⁷¹.

27. Le Center for Environmental and Community Research signale que le message de sensibilisation à la lutte contre la pollution des eaux a été diffusé dans la presse et à la télévision nationales⁷². Le Center for Water Resources Conservation and Development a créé un environnement ouvert pour recevoir les informations fournies par les citoyens et y répondre, car le processus de consultation relatif aux projets d'aménagement ne tiennent pas suffisamment compte de l'opinion des communautés touchées⁷³.

28. L'Organisation de solidarité des peuples afro-asiatiques signale que la législation nationale fait l'objet d'une réforme continue tendant à libéraliser l'environnement économique et à encourager la croissance, la productivité et la compétitivité⁷⁴.

2. Droits civils et politiques

*Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*⁷⁵

29. L'organisation Reprieve se dit gravement préoccupée par le fait que si le Viet Nam a effectivement supprimé la peine capitale pour certaines infractions, il reste que d'autres, relevant notamment de l'exercice de la liberté d'expression, de la liberté de réunion pacifique et d'autres droits internationalement reconnus, continuent d'emporter la peine de mort⁷⁶.

30. Amnesty International indique que les chiffres relatifs à l'exécution de la peine de mort restent un secret d'État⁷⁷, et recommande l'abolition de la peine capitale pour toutes les infractions⁷⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 déclarent que les circonstances dans lesquelles la peine de mort est appliquée demeurent opaques et que les condamnés sont exécutés sans témoins civils⁷⁹. Diverses parties prenantes recommandent au Viet Nam d'imposer un moratoire sur les exécutions, l'objectif étant l'abolition de la peine de mort⁸⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 recommandent au Viet Nam de réduire encore le nombre d'infractions emportant la peine de mort, en particulier celles qui ont un caractère non violent et politique⁸¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 recommandent de supprimer de la liste des crimes pour lesquels la peine de mort est prévue les infractions liées aux drogues⁸².

31. La Vietnam Coalition Against Torture⁸³ et l'organisation Vietnam for Progress⁸⁴ se déclarent préoccupées par le nombre de personnes qui décèdent en garde à vue. La World Evangelical Alliance recommande de nommer une commission indépendante chargée d'enquêter sur les cas suspectés de torture, de mauvais traitements et de décès survenus en garde à vue ou en détention⁸⁵.

32. La fondation Front Line Defenders rapporte qu'une fois leur culpabilité déclarée et leur peine prononcée, les défenseurs des droits de l'homme sont soumis à des conditions d'emprisonnement particulièrement dures, et subissent notamment des violences verbales, des brimades et des menaces. Les demandes de changement de cellule sont ignorées⁸⁶. Le Tai Studies Center a formulé une observation similaire⁸⁷. Les organisations Amnesty International⁸⁸, Boat People SOS⁸⁹, Christian Solidarity Worldwide⁹⁰, Human Rights Watch⁹¹, Freedom Now⁹² et les auteurs de la communication conjointe n° 12⁹³ recommandent au Viet Nam de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers d'opinion et défenseurs des droits de l'homme, blogueurs, journalistes et dissidents religieux et politiques, et tous ceux qui sont détenus ou emprisonnés simplement pour avoir exercé leur droit à la liberté de réunion pacifique.

33. Amnesty International recommande de mettre un terme à la pratique du placement prolongé à l'isolement, de veiller à ce que toute mesure disciplinaire soit conforme aux règles de droit et aux normes internationales, notamment aux Règles Nelson Mandela, de mettre un terme à la pratique de la détention au secret, de mettre un terme à la pratique du transfert punitif de tout détenu ou prisonnier, et de veiller à ce que les prisonniers soient écroués, dans la mesure du possible, dans des prisons situées près de leur domicile⁹⁴. L'organisation Boat People SOS⁹⁵ et la Vietnam Coalition Against Torture⁹⁶ font des observations dans le même sens. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 relèvent l'insuffisance critique des services minimaux pour la population carcérale⁹⁷. Les auteurs de la communication n° 17 se déclarent préoccupés par les mauvaises conditions de vie des condamnés à mort, et par l'absence d'observation indépendante⁹⁸. Les auteurs de la communication n° 12 recommandent au Viet Nam de suivre l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, d'abolir le travail forcé et de faire cesser la pratique des tortures et des mauvais traitements infligés aux prisonniers⁹⁹. L'Organisation des peuples et nations non représentés¹⁰⁰ et les auteurs de la communication conjointe n° 8¹⁰¹ formulent des recommandations similaires.

34. Les auteurs de la communication n° 16 font état d'informations crédibles concernant les traitements inhumains et dégradants, les sévices physiques et le travail social¹⁰² auxquels sont soumis les « toxicomanes », dont certains sont des mineurs, dans les centres de traitement, d'éducation et de travail où ils sont retenus de force pendant des périodes pouvant aller jusqu'à deux ans¹⁰³.

*Administration de la justice, impunité et primauté du droit*¹⁰⁴

35. La Vietnam Peace and Development Foundation note que plusieurs lois ont été adoptées par l'Assemblée nationale en consultation avec la société civile, comme le Code pénal de 2015, le Code de procédure pénale de 2015, le Code civil de 2015, le Code de procédure civile de 2015, la loi sur la presse, la loi de 2016 sur l'accès à l'information, la loi de 2015 sur le référendum, et la loi de 2015 sur les croyances et les religions¹⁰⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 recommandent de modifier la loi portant organisation des juridictions populaires afin de garantir l'indépendance du système judiciaire¹⁰⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 recommandent au Viet Nam d'assurer pleinement l'indépendance et la sécurité des avocats, ainsi que leur protection effective contre toutes formes de représailles¹⁰⁷.

36. Human Rights Watch recommande de permettre à toute personne placée en détention d'avoir immédiatement accès à un conseil¹⁰⁸, et de mettre en place une commission indépendante chargée de recevoir les plaintes du public contre la police et d'exercer un contrôle sur le bureau de la responsabilité professionnelle de la police¹⁰⁹.

37. La Vietnam Coalition Against Torture déclare que si la législation garantit une protection contre la violence, la torture et les traitements inhumains ou dégradants, la dissimulation et l'impunité sont monnaie courante à tous les niveaux de gouvernement¹¹⁰. L'organisation Boat People SOS¹¹¹ et la Vietnam Coalition Against Torture¹¹² recommandent de mener des enquêtes et d'engager des poursuites à l'encontre de tous ceux qui commettent des actes constitutifs de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

38. La Vietnam Peace and Development Foundation note que la loi sur la garde à vue et la détention provisoire prend en compte les droits des détenus, en ce qu'elle prévoit notamment la possibilité pour ceux-ci de voir leurs proches et leurs avocats, de s'informer et de se plaindre de toute violation des dispositions régissant la détention provisoire. Aucun châtement emportant violation des droits du détenu n'est toléré. Des services complets de soins de santé et d'orientation professionnelle sont mis à la disposition des détenus¹¹³. Les auteurs de la communication n° 17 recommandent au Viet Nam de réformer plus avant son Code de procédure pénale afin de l'aligner sur les normes internationales¹¹⁴.

39. Le Institute of Economics, Law and Management, notant que le niveau de l'enseignement public dans les matières de droit reste faible au Viet Nam, recommande au pays de renforcer la conscience juridique de sa population avec le concours des médias¹¹⁵.

40. Le Research and Training Center for Community Development déclare que la corruption est généralisée et profondément ancrée au Viet Nam. Elle conduit à l'intervention des entreprises commerciales dans la vie publique et entrave le travail de l'administration et de la justice¹¹⁶.

41. La Unión Nacional de Juristas de Cuba indique que la stratégie actuelle de réforme judiciaire qui doit être menée jusqu'en 2020, et les réformes législatives portant sur les questions de procédure, sont des mesures qui assurent une protection plus étendue au justiciable, notamment grâce à des garanties telles que le principe d'indépendance judiciaire, le respect du droit de se défendre, l'instauration d'un large éventail de voies de recours contre les décisions de justice, et l'obligation faite aux juges de se prononcer strictement sur la base de la preuve présentée au procès et obtenue en toute légalité¹¹⁷.

*Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*¹¹⁸

42. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 déclarent que le Gouvernement vietnamien doit apporter d'importants changements à sa législation en vigueur afin de protéger la vie privée et la liberté de pensée et d'expression des citoyens¹¹⁹. Les auteurs de la communication n° 11 recommandent de modifier le Code de procédure pénale de 2015 à l'effet d'habiliter le système des juridictions populaires à approuver ou rejeter tous types d'ordonnances de surveillance¹²⁰. Selon les auteurs de la communication n° 20, les articles 109 et 117 du Code pénal sont souvent invoqués pour emprisonner des avocats, des blogueurs et des défenseurs des droits de l'homme qui n'ont fait qu'exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression¹²¹. Human Rights Watch recommande l'abrogation des articles 109, 116, 117, 118 et 331 du Code pénal et sa mise en conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹²².

43. Le Vietnamese Abroad PEN Centre constate que la circulation de l'information est soumise à une censure et un contrôle absolu. L'armée vietnamienne a d'ailleurs créé une unité militaire spéciale chargée de lutter contre la mise en ligne d'opinions contraires aux intérêts du parti politique dominant¹²³, lequel, aux dires des auteurs de la communication conjointe n° 7, contrôle totalement toutes les affaires publiques, interdisant la création ou le fonctionnement de partis politiques, syndicats et organisations de la société civile indépendants¹²⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 8¹²⁵ et la fondation Front Line Defenders¹²⁶ recommandent de libérer immédiatement et inconditionnellement tous les journalistes, blogueurs, défenseurs des droits de l'homme et militants sociaux et religieux, et de mener des enquêtes indépendantes sur le harcèlement dont les militants sont victimes.

44. L'association Access Now¹²⁷, Human Rights Watch¹²⁸ et le Vietnamese Abroad PEN Centre¹²⁹ relèvent que le Gouvernement continue d'arrêter et d'incarcérer des blogueurs et des militants engagés dans la défense des droits de l'homme. Plus de 20 personnes ont ainsi été condamnées à des peines d'emprisonnement de neuf ans au moins pour avoir mis en ligne des opinions jugées diffamatoires à l'égard du Gouvernement¹³⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 sont préoccupés par la restriction drastique des libertés d'expression et d'information qui s'exerce depuis 2014, ainsi que par la répression dont sont victimes les journalistes, blogueurs et défenseurs des droits de l'homme ces dernières années¹³¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 rapportent également qu'une loi modifiée relative à la presse a été adoptée en 2016¹³², mais qu'elle maintient l'autorité de l'État sur ce moyen d'expression¹³³ et empêche les journalistes de rendre compte de questions politiquement sensibles ou de publier des points de vue critiques à l'égard de de l'État¹³⁴.

45. Le Conseil mondial de la paix déclare que la presse et les médias vietnamiens sont devenus des tribunes d'échange associées à la surveillance des activités de l'État, contribuant ainsi à la lutte contre la corruption et les malversations que connaît le pays¹³⁵.

46. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 déclarent que la loi modifiée sur la presse ne reconnaît pas explicitement la presse privée¹³⁶. Les auteurs des communications conjointes n°s 15¹³⁷ et 7¹³⁸ et Human Rights Watch¹³⁹ recommandent l'adoption de dispositions légales qui autorisent la publication de journaux et magazines privés indépendants et qui veillent à ce que les journalistes et les blogueurs puissent travailler librement, sans crainte d'être poursuivis ou menacés lorsqu'ils expriment des opinions défavorables au Gouvernement ou abordent des questions sensibles¹⁴⁰.

47. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 rapportent qu'en juin 2018, des manifestations ont éclaté dans de grandes villes dans l'ensemble du pays pour protester contre les projets de lois sur la cybersécurité et les zones économiques spéciales. Des centaines de manifestants ont été arrêtés¹⁴¹. Les auteurs de la communication n° 19 déclarent que l'adoption de la loi sur la cybersécurité est une tentative du Gouvernement de resserrer le contrôle qu'il exerce sur Internet et sur les entreprises mondiales de technologie, ainsi qu'un nouveau moyen de répression de la dissidence¹⁴². Le Tai Studies Center déclare que le Gouvernement consolide sa mainmise sur la liberté d'expression en se servant notamment de la loi sur la cybersécurité qui lui permet de forcer les entreprises à lui remettre les renseignements personnels mis en ligne par les utilisateurs¹⁴³. L'association Access Now recommande que conformément aux normes internationales, les contenus en ligne ne soient pas retirés tant qu'ils n'ont pas été jugés illégaux¹⁴⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 recommandent de supprimer la disposition de la loi sur la cybersécurité qui interdit de déformer l'histoire, de nier les réalisations révolutionnaires ou de saper la solidarité nationale¹⁴⁵. Human Rights Watch¹⁴⁶, les auteurs de la communication conjointe n° 15¹⁴⁷, l'organisation Freedom Now¹⁴⁸ et la fondation Front Line Defenders¹⁴⁹ formulent des recommandations similaires.

48. Le Center for Research on Development Communication recommande la mise en place de mécanismes destinés à améliorer l'accès du public à l'information¹⁵⁰.

49. Les organisations Alliance Defending Freedom International¹⁵¹ et Boat People SOS¹⁵², les auteurs des communications conjointes n° 12¹⁵³ et 7¹⁵⁴, et l'organisation Christian Solidarity Worldwide¹⁵⁵ signalent que le Gouvernement contrôle les activités religieuses au Viet Nam et qu'il a renforcé ce contrôle au moyen de la nouvelle loi sur les croyances et les religions. En 2017, des centaines de chrétiens et de bouddhistes ont subi des persécutions de la part d'agents de l'État. Les victimes ont subi des sévices tels que la destruction d'effets personnels, la destruction du domicile, la confiscation de biens, l'infliction de graves violences, des simulacres de procès et la mort. L'organisation Christian Solidarity Worldwide recommande au Vietnam de faire en sorte qu'il soit mis fin immédiatement à la torture et aux mauvais traitements et que nul ne soit détenu au secret¹⁵⁶. L'organisation Alliance Defending Freedom International recommande au Viet Nam d'éliminer les lourdes exigences qui pèsent sur l'enregistrement des organisations religieuses, de sanctionner toutes formes de violence à caractère religieux et de lever les interdictions qui frappent les communautés religieuses¹⁵⁷. Les organisations Boat People SOS¹⁵⁸ et Christian Solidarity Worldwide¹⁵⁹ recommandent que l'enregistrement des organisations religieuses ne soit plus obligatoire, mais facultatif, de manière à ôter les obstacles et les restrictions qui grèvent l'exercice du droit à la liberté de religion ou de conviction.

50. Le Committee for Solidarity of Vietnamese Catholics déclare que la majorité des catholiques vietnamiens ont confiance dans le Gouvernement populaire et escomptent qu'il sera répondeur à leurs besoins comme le prévoit la loi¹⁶⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 10, rapportant que les administrations locales et provinciales ont usé de violence à l'encontre de chrétiens hmong qui refusaient de renoncer à leur foi¹⁶¹, recommandent que des enquêtes soient menées sur tous les cas signalés de renonciation forcée à la foi et que des poursuites engagées contre les agents responsables¹⁶². Les auteurs de la communication conjointe n° 10 déclarent également que sous couvert de développement économique, le Gouvernement s'en est pris aux temples bouddhiques qui échappaient à son contrôle¹⁶³. La Vietnam Coalition Against Torture signale que des groupes radicaux se sont formés en grand nombre pour attaquer des prêtres catholiques et des paroissiens tandis que la police restait sans agir¹⁶⁴. La World Evangelical Alliance recommande de promouvoir un esprit de respect et de tolérance et de mettre un terme à la propagande de l'État et des médias contre les minorités religieuses et les groupes religieux non reconnus¹⁶⁵.

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 relèvent que sur les 37 recommandations adressées au Viet Nam dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel et qui portaient sur la liberté d'action à accorder aux acteurs de la société civile, le Gouvernement en a partiellement suivi six, sans donner suite aux 31 autres. Ces défauts de mise en œuvre ont été relevés en ce qui concerne les droits à la

liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, le droit à la liberté d'expression et la protection des défenseurs des droits de l'homme, dont les blogueurs¹⁶⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 font une déclaration similaire¹⁶⁷. Le Vietnamese Abroad PEN Centre note que le libre exercice du droit à la liberté de réunion pacifique se heurte au harcèlement, aux brutalités et aux arrestations arbitraires des forces de sécurité¹⁶⁸. La fondation Front Line Defenders rapporte que les défenseurs des droits de l'homme qui se réunissent à proximité des tribunaux lors des procès de leurs pairs sont arrêtés en masse, détenus arbitrairement et soumis à des violences policières¹⁶⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 recommandent au Vietnam de prendre en compte, lorsqu'il adoptera la loi sur les associations, des recommandations formulées par les organes conventionnels, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, et par l'Examen périodique universel¹⁷⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 recommandent également d'enquêter sur les allégations de recours excessif à la force dans le cadre du contrôler des manifestations et des mouvements de protestation¹⁷¹.

52. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 recommandent de modifier les conditions et critères auxquels doivent répondre les candidats aux élections à l'Assemblée nationale et aux conseils populaires¹⁷². Les auteurs de la communication conjointe n° 15 recommandent au Viet Nam d'engager une réforme législative visant à assurer la tenue d'élections libres et régulières¹⁷³.

*Interdiction de toutes les formes d'esclavage*¹⁷⁴

53. Le Center for Sustainable Development in Mountainous Areas relève que la grande majorité des femmes victimes de la traite des êtres humains étaient issues de minorités ethniques largement marginalisées¹⁷⁵.

*Droit au respect de la vie privée et à la vie de famille*¹⁷⁶

54. L'association Access Now indique qu'en 2015, le Gouvernement a adopté la loi sur la sécurité de l'information en réseau de sorte que les renseignements personnels ne puissent plus être recueillis sans le consentement de l'individu concerné¹⁷⁷. Access Now recommande au Gouvernement de ne pas contraindre ou inviter les plateformes en ligne à prendre des mesures de communication ou de surveillance des données relatives à leurs utilisateurs¹⁷⁸.

55. Les auteurs de la communication conjointe n° 18, relevant que les groupes marginalisés et défavorisés rencontrent des obstacles lorsqu'il s'agit d'enregistrer les naissances¹⁷⁹, recommandent au Viet Nam d'assurer l'enregistrement de toutes les naissances sur tout le territoire¹⁸⁰.

56. Plusieurs parties prenantes notent que le Gouvernement ne reconnaît pas officiellement le mariage entre personnes du même sexe et que les couples homosexuels ne jouissent pas des garanties légales reconnues aux couples mariés hétérosexuels¹⁸¹, et recommandent au Viet Nam de modifier la loi sur le mariage et la famille à l'effet d'y consacrer en termes explicites la légalité du mariage homosexuel¹⁸².

3. Droits économiques, sociaux et culturels

*Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables*¹⁸³

57. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 relèvent que les deux tiers de l'ensemble de la main-d'œuvre vietnamienne travaillent dans le secteur informel et ne sont pas protégés par la législation du travail. Ils recommandent que le Code du travail révisé prenne en compte les travailleurs du secteur informel¹⁸⁴.

58. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 14, en dépit des progrès accomplis, le salaire minimum en vigueur n'intègre toujours pas les besoins vitaux élémentaires. Ils recommandent au Viet Nam d'instaurer un salaire minimum suffisant pour subvenir aux besoins vitaux élémentaires des employés et de leur famille, et d'appliquer la recommandation 143.189, qu'il a acceptée, dans la mesure où elle vise la réduction des disparités de revenus¹⁸⁵.

59. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 15, le droit des travailleurs de former librement des syndicats et d'y adhérer n'est pas dûment reconnu dans la Constitution de 2013 et dans la loi sur les syndicats¹⁸⁶. Ils recommandent que soit reconnue aux employés la liberté de former des syndicats indépendants ou de s'affilier au syndicat indépendant de leur choix¹⁸⁷.

60. Le Mekong Development Research Institute constate une pénurie de travailleurs qualifiés. L'accès à la formation professionnelle et à la protection de l'emploi est problématique pour les employés des zones urbaines¹⁸⁸.

*Droit à un niveau de vie suffisant*¹⁸⁹

61. La Confédération générale du travail du Vietnam déclare que le premier droit du citoyen et du travailleur vietnamien est celui d'améliorer ses conditions de vie et de jouir de conditions de travail sûres¹⁹⁰. La All India's People Solidarity Organization¹⁹¹, le Comité de la paix du Vietnam¹⁹² et l'Organisation de solidarité des peuples afro-asiatiques¹⁹³ font observer que le Gouvernement vietnamien a lancé de nombreux autres programmes de réduction de la pauvreté, de sécurité alimentaire et de santé publique dans le but de réaliser la justice sociale. Les Committees of Correspondence for Democracy and Socialism¹⁹⁴ et la Chinese People's Association for Peace and Disarmament¹⁹⁵ font observer que le Viet Nam a fait des progrès remarquables dans le renforcement de son économie, la réduction de la pauvreté et l'amélioration du niveau de vie. Selon la Federación de Mujeres Cubanas, les femmes ont largement contribué au taux de croissance annuel moyen de 6 % enregistré par l'économie vietnamienne¹⁹⁶.

62. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 invitent instamment le Gouvernement à poursuivre ses efforts quant à l'application des recommandations qu'il a acceptées à l'issue du cycle précédent, notamment la recommandation 143.215 concernant la lutte contre la pauvreté qui frappe les travailleurs migrants¹⁹⁷.

63. L'association Hoi Nguoi cao tuoi Viet Nam (Vietnam Association of the Elderly) signale que près de 2,5 millions de personnes âgées participent aux activités de production et génèrent des revenus, en particulier dans les secteurs de l'agriculture et des services¹⁹⁸.

*Droit à la santé*¹⁹⁹

64. L'association Hoi nan nhan chat doc da cam/dioxin Viet Nam (Vietnam Association of Victims of Agent Orange/Dioxin – VAVA) fait observer que le programme d'atténuation des séquelles de l'agent orange et de la dioxine s'emploie à rétablir un milieu vivable, à prodiguer des soins de santé aux victimes et à privilégier l'amélioration des conditions de vie des victimes et de leur famille²⁰⁰. Le Veteran's National Recovery Center fait une déclaration similaire²⁰¹. VAVA fait observer que le Gouvernement a joué un rôle majeur dans l'organisation des soins de santé communautaires destinés aux victimes de substances chimiques toxiques, et ce, par le financement de projets de soins de santé et la fourniture d'une assurance maladie assortie d'une prise en charge de 100 %²⁰².

65. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent de dispenser des services de santé maternelle sûrs et efficaces fondés sur les traditions et coutumes, valeurs culturelles et besoins spécifiques des communautés ethniques minoritaires²⁰³.

66. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 rendent compte des pas franchis vers l'adoption d'une approche de la toxicomanie axée sur la santé²⁰⁴. Ils recommandent au Viet Nam de fournir des services de réduction des risques sur l'ensemble de son territoire, y compris dans les lieux de détention et dans les zones les plus reculées²⁰⁵.

67. Le Center for Supporting Community Development Initiatives fait observer que si la réduction du coût de l'assurance maladie constitue un grand pas en avant pour le Gouvernement vietnamien, l'accès aux soins de santé reste très problématique, en particulier pour les personnes infectées par le VIH, la tuberculose et le paludisme²⁰⁶. L'Institute for Studies of Society, Economics and Environment signale que le Viet Nam s'est fixé pour objectif d'éradiquer le sida d'ici à 2030 et qu'il fournira gratuitement le traitement de l'infection à VIH à partir de janvier 2019²⁰⁷.

*Droit à l'éducation*²⁰⁸

68. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 indiquent que le Viet Nam est parvenu à l'universalité des enseignements primaire et secondaire et qu'il s'attache à améliorer les infrastructures éducatives²⁰⁹. Selon le Comité de la paix du Vietnam, en 2016, sur l'ensemble du territoire national, le taux d'alphabétisation des 15 à 35 ans et des 15 à 60 ans était respectivement de 98,69 % et 97,73 %²¹⁰.

69. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 recommandent au Viet Nam de veiller à ce que les enseignements primaire et secondaire soient gratuits, à ce que la qualité de l'instruction soit assurée, et de mettre au point des programmes scolaires bilingues et axés sur la langue maternelle pour les minorités ethniques²¹¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 recommandent que tous les enfants aient accès à l'enseignement, qu'ils disposent ou non de documents attestant la légalité de leur situation²¹².

70. La China Society for Human Rights Studies²¹³ et le Conseil mondial de la paix²¹⁴ signalent que le Viet Nam a renforcé l'éducation aux droits de l'homme et accru leur diffusion. Le Center for Health Consultation and Community Development déclare que les projets relatifs aux droits de l'homme ont besoin d'un soutien financier plus étoffé de la part du Gouvernement, et que les organismes publics manquent de connaissances sur les droits de l'homme²¹⁵.

4. Droits de groupes ou de personnes spécifiques*Femmes*²¹⁶

71. Selon la All-China Women's Federation/China Women's Development Foundation²¹⁷, le Center for Sustainable Rural Development²¹⁸, la Chinese People's Association for Peace and Disarmament²¹⁹ et la All-India People Solidarity Organization²²⁰, le Viet Nam a obtenu des résultats remarquables en matière d'égalité femmes-hommes, les premières jouant des rôles importants dans la société vietnamienne. Les Committees of Correspondence for Democracy and Socialism relèvent qu'au Viet Nam, 28 % des parlementaires sont des femmes²²¹. Un chiffre similaire a été donné par le Comité de la paix du Vietnam²²². La China Society for Human Rights Studies relève que si le Viet Nam a pu donner, à travers ses programmes gouvernementaux, une dimension légale à l'égalité femmes-hommes, celle-ci reste difficile à concrétiser²²³. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent la révision de toutes les dispositions légales et réglementaires porteuses de discrimination à l'égard des femmes afin d'en assurer la conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme²²⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 signalent la stratégie nationale d'égalité femmes-hommes mise en place pour la période 2011-2020²²⁵.

72. La All-China Women's Federation (ACWF)/China Women's Development Foundation (CWDF)²²⁶ et la Vietnam Women's Union²²⁷ constatent que les femmes continuent de se heurter à la ségrégation professionnelle, à l'écart salarial entre les hommes et elles et à la préférence généralement accordée aux hommes. L'ACWF/CWDF relève également la faiblesse du revenu et du niveau de sécurité sociale des femmes en milieu rural. Elle recommande au Viet Nam de continuer de réduire l'écart salarial entre les hommes et les femmes, d'accroître le revenu des femmes et d'aider celles-ci à obtenir des droits égaux à ceux dont jouissent d'autres citoyens²²⁸. Les auteurs de la communication n° 14 recommandent que le Code du travail révisé garantisse de façon fondamentale l'égalité femmes-hommes²²⁹. Les auteurs des communications n° 5²³⁰, 14²³¹ et 4²³² recommandent d'inclure dans le Code une définition spécifique du « harcèlement sexuel » ainsi que les sanctions dont celui-ci est passible lorsqu'il est commis sur le lieu de travail.

73. Le Center for Sustainable Rural Development recommande au Gouvernement vietnamien de continuer de faciliter des projets consacrés à l'égalité femmes-hommes, d'autonomiser la Vietnam Women's Union, et de ménager aux organisations non gouvernementales locales plus de possibilités de se faire entendre²³³.

74. La Vietnam Women's Union relève que les femmes en milieu rural, les femmes appartenant à des minorités ethniques et les femmes défavorisées ont un accès limité à la

technologie de l'information, à l'éducation, aux services de soins de santé et à la formation professionnelle²³⁴.

75. Selon les auteurs de la communication n° 6, si le Viet Nam s'est doté de lois sur la violence intrafamiliale, y compris le viol et l'agression sexuelle, ces dispositions semblent manquer d'efficacité si l'on en juge par le taux de condamnation très faible auquel elles ont donné lieu²³⁵. La Vietnam Women's Union fait une déclaration similaire²³⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent d'améliorer l'efficacité et la convivialité du système judiciaire et des services de soutien dans les affaires de violences faites aux femmes, et de veiller à ce que les refuges soient en nombre suffisant pour répondre aux besoins des victimes de ces violences²³⁷.

76. La Federación de Mujeres Cubanas fait observer que comme le Gouvernement a accordé sa façon de travailler avec la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing, ainsi qu'avec certains objectifs découlant du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les Vietnamiennes ont pu prendre part au développement de la nation²³⁸.

*Enfants*²³⁹

77. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 signalent que le Viet Nam a promulgué un nouveau Code pénal en janvier 2018, lequel renforce la protection assurée aux enfants en érigeant en infractions un plus large éventail de comportements liés à l'exploitation sexuelle des mineurs, et en punissant le mariage et la traite d'enfants de peines plus lourdes²⁴⁰. Les auteurs de la communication n° 2 recommandent de prendre des mesures légales pour porter la majorité civile à 18 ans, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, et de modifier toutes les dispositions pertinentes, notamment celles du nouveau Code pénal, afin d'assurer la protection de tous les moins de 18 ans contre l'exploitation sexuelle et la traite²⁴¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 invitent instamment le Gouvernement à redoubler d'efforts dans la mise en œuvre des recommandations relative à la traite d'enfants telles qu'il les a acceptées à l'issue du cycle précédent de l'Examen périodique universel²⁴².

78. Le Research and Training Center for Community Development fait observer que les enfants du Viet Nam sont exposés à la maltraitance, notamment aux abus sexuels²⁴³. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent de continuer de mettre sur pied des programmes de rétablissement et de réinsertion des enfants victimes d'exploitation sexuelle et de leur assurer des possibilités d'indemnisation²⁴⁴. La Vietnam Association for Protection of Child's Rights recommande de diffuser et de promouvoir la législation relative aux enfants, et de modifier les dispositions légales relatives aux abus sexuels commis sur la personne d'enfants²⁴⁵.

79. Le Center for Sustainable Development Studies note que le Viet Nam a obtenu des résultats en ce qui concerne la participation des jeunes à la vie politique. En 2016, le Ministère de la planification et de l'investissement a invité plusieurs dirigeants de la jeunesse à donner leur avis sur de nouvelles politiques concernant Internet²⁴⁶. La Chinese People's Association for Peace and Disarmament signale qu'en juin 2018, le Viet Nam a lancé son premier conseil des enfants²⁴⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 notent le programme visant à promouvoir le droit des enfants de contribuer aux questions relevant du plan national pour l'enfance (2016-2020)²⁴⁸.

80. La Vietnam Association for Child's Right fait observer que si le bien-être des enfants s'est amélioré, il reste des obstacles à l'exercice de leurs droits en ce qui concerne l'accès à une éducation et à des services médicaux de qualité en zones rurales.

81. L'Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtimements corporels infligés aux enfants constate que la loi de 2016 sur l'enfance n'est pas assez explicite quant à l'interdiction qui frappe tout châtiment corporel, aussi léger soit-il. Bien que prohibés en milieux scolaire et carcéral au Viet Nam, les châtimements corporels ne le sont pas explicitement en milieu familial, ou dans les lieux qui s'y substituent comme les crèches ou les garderies²⁴⁹.

*Personnes handicapées*²⁵⁰

82. L'organisation Viethealth²⁵¹ et l'association Disability Research and Capacity Development²⁵² relèvent que le Premier Ministre a créé en 2015 le Comité national pour le handicap, et approuvé en 2016 le plan de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Viethealth recommande d'accroître le budget consacré aux politiques en matière de droits des personnes handicapées, en particulier au niveau local²⁵³.

83. La Association for the Support of Vietnamese Handicapped and Orphans fait les recommandations suivantes : mener des activités de communication, d'éducation et de renforcement des capacités en faveur de l'application des lois qui garantissent les droits des personnes handicapées et les droits de l'enfant ; prévenir la maltraitance des enfants handicapés, ainsi que les comportements de discrimination et de stigmatisation à l'encontre des personnes handicapées ; renforcer l'appui fourni aux organisations qui travaillent dans ce domaine ; accroître les ressources d'investissement en faveur des enfants²⁵⁴.

*Minorités et peuples autochtones*²⁵⁵

84. Les auteurs de la communication n° 18 insistent sur le fait que les minorités ethniques et religieuses se heurtent à une discrimination de taille²⁵⁶. Le Center for Sustainable Development in Mountainous Areas (CSDM) fait observer que le fossé du développement économique et social se creuse entre les minorités ethniques et les autres groupes de la population. L'incidence de la pauvreté au sein des minorités est plus élevée²⁵⁷. Le CSDM indique également que toutes les minorités ethniques ont la nationalité vietnamienne, et que la Constitution vietnamienne reconnaît des droits égaux à tous les peuples. C'est un organisme situé au niveau ministériel, le Comité des affaires des minorités ethniques, qui a la charge des questions relatives à ces peuples²⁵⁸.

85. La Vietnam Peace and Development Foundation fait observer que le Gouvernement s'emploie à circonscrire les écarts socioéconomiques parmi les communautés ethniques et qu'il se dote, pour ce faire, de plans et de politiques qui portent leurs fruits dans les domaines de la réduction de la pauvreté, de l'éducation, de l'accès à l'information et des normes nationales de santé²⁵⁹. Le Tai Studies Center (TSC) recommande que soient prises des mesures visant à réduire les inégalités économiques et à améliorer le niveau de vie dans les régions habitées par les minorités²⁶⁰.

86. Le TSC relève que le Gouvernement vietnamien n'a pas encore reconnu les Tai en tant que peuple autochtone. Le groupe tai n'a pas voix au chapitre en matière de gouvernance : les autorités exploitent ses terres et ses ressources et ne lui accordent que de faibles contreparties. Le TSC recommande au Viet Nam de reconnaître le droit du peuple tai à l'autodétermination, de permettre aux communautés tai de participer à la prise de décisions, et de créer des mécanismes efficaces d'indemnisation pour la perte de terres et de moyens de subsistance²⁶¹.

87. La Khmers Kampuchea-Krom Federation (KKF)²⁶² et l'Organisation des peuples et nations non représentés²⁶³ déclarent que le Gouvernement vietnamien prive le peuple khmer krom de son identité de peuple autochtone par le contrôle qu'il exerce sur les activités religieuses, l'éducation, l'économie locale et l'accès au système de santé. La KKF recommande au Viet Nam de reconnaître les Khmers krom en tant que peuple autochtone, de permettre aux écoles publiques d'enseigner la culture et la langue khmères krom, de permettre aux Khmers krom de se livrer à des activités religieuses, et de mettre à la disposition des patients khmers krom un système de santé gratuit et équitable²⁶⁴.

88. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 recommandent au Viet Nam de garantir que les droits de l'homme seront respectés sans discrimination, en particulier dans le cas des minorités ethniques et religieuses telles que les Hmong et les Montagnards²⁶⁵.

89. Le Comité de la paix du Vietnam constate que la quatorzième législature de l'Assemblée nationale (2016-2021) compte 86 députés (soit 17,3 %) issus de minorités ethniques²⁶⁶.

90. La Viet Nam Farmers' Union recommande au Gouvernement d'intensifier la formation et la sensibilisation aux relations publiques et à la mobilisation populaire des fonctionnaires chargés des questions ethniques et religieuses²⁶⁷.

*Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays*²⁶⁸

91. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 recommandent au Viet Nam de mettre sur pied des campagnes de délivrance de documents d'état civil et d'inscription aux registres d'état civil pour aider les populations des régions frontalières et reculées à acquérir et à confirmer leur nationalité²⁶⁹.

92. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 relèvent le caractère restrictif du système d'enregistrement de la résidence qui commande à son tour l'accès aux services sociaux, à la propriété foncière et aux services publics de distribution²⁷⁰. Ils recommandent au Viet Nam de réformer le système d'enregistrement de la résidence²⁷¹. Les auteurs de la communication n° 14 recommandent d'éliminer la discrimination dont font l'objet les travailleurs migrants lorsqu'il s'agit d'accéder aux services publics²⁷².

93. Les auteurs de la communication n° 9 indiquent qu'en 2017, il y avait 134 000 travailleurs migrants vietnamiens à l'étranger, dont près de 40 % étaient des femmes. La plupart de ces femmes travaillaient comme employées de maison²⁷³.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

Civil society

Individual submissions:

AAPSO	Afro Asian People's Solidarity Organization (El Cairo, Egypt);
ADF International	Alliance Defending Freedom International, (Vienna, Austria);
AI	Amnesty International, London (United Kingdom);
AIPF	AIP Foundation, (Hanoi, Vietnam);
AIPSO	All India's People Solidarity Organization (New Delhi, India)
AN	Access Now, (New York, United States);
ASVDO	Association in Support of Vietnamese Disability and Orphans (Hanoi, Viet Nam);
BPSOS	Boat People SOS (Falls Church, Virginia, the United States of America) ;
CCDS	Committees of Correspondence for Democracy and Socialism, (San Francisco, the United States of America) ;
CECR	Center for Environment and Community Research (Hanoi, Viet Nam)
CHD	Center for health Consultation and Community Development, (HCM City, Vietnam);
CPAPD	Chinese People's Association for Peace and Disarmament,
CSDM	The Center for Sustainable Development in Mountainous Areas, (Hanoi, Vietnam);
CSDS	Center for Sustainable Development Studies, (Hanoi, Vietnam);
CSHRS	China Society for Human Rights Studies, (Beijing, China);
CSVC	The Committee for Solidarity of Vietnamese Catholics, (Hanoi, Vietnam);
CSW	Christian Solidarity Worldwide, (New Malden, United Kingdom);
CWDF	All-China Women's Federation, (Beijing, China);
DDR	Disability Research and Capacity Development Centre (Ho Chi Minh, Viet Nam);
FLD	Front Line Defender (Dublin, Ireland);
FMC	Federacion de Mujeres Cubanas, Havana (Cuba);
FN	Freedom Now (Washington DC, the United States of America);

GIEACPC	Global Initiative to end All Corporal Punishment of Children (London, United Kingdom);
HRW	Human Rights Watch (Geneva, Switzerland);
ICAN	International Campaign to Abolish Nuclear Weapons;
IELM	Institute of Economics, Law and Management, (Hanoi, Viet Nam);
ISCUF	Indian Society For Cultural Cooperation & Friendship, (New Delhi, India);
iSEE	Institute for Studies of Society, Economy and Environment, (Hanoi, Viet Nam);
KKF	Khmers Kampuchea-Krom Federation, (Pennsauken, United States);
LIV	Legal Initiatives for Viet Nam, (Taipei City, Republic of China);
MDRI	Mekong Development Research Institute (Hanoi, Viet Nam);
NNIA	National Network of Indochina Activists (New York, the United States of America);
RED	Communication Research on Development Communication, (Hanoi, Viet Nam);
REPRIEVE	Reprieve, (London, United Kingdom);
RTCCD	Research and Training Center for Community Development, (Hanoi, Viet Nam);
SCDI	Center for Supporting Community Development Initiatives, (Hanoi, Viet Nam);
SRD	Sustainable Rural Development, (Hanoi, Viet Nam);
TSC	Tai Studies Center, (Des Moines, the United States of America);
UNPO	Unrepresented Nations & Peoples Organization, (The Hague, The Netherlands)
UNJC	National Union of Jurists of Cuba, (Havana, Cuba)
VACR	Vietnam Association for Protection of Child's Rights (Hanoi, Viet Nam);
VAE2019	Hoinguoicaotuo, (Hanoi, Viet Nam);
VAVA	Hoi Nan nhan chat doc da cam/Dioxin Viet Nam, (Hanoi, Viet Nam);
VAPC	Vietnamese Abroad PEN Centre (Toronto, Canada);
VBFB	Viet Nam Bar Federation (Hanoi, Viet Nam);
VFU	Viet Nam Farmers' Union (Hanoi, Viet Nam);
VGCL	Viet Nam General Confederation of Labour (Hanoi, Viet Nam);
VIETHEALTH	Sustainable Health Development Center (Hanoi, Viet Nam);
VN-CAT	Viet Nam Coalition Against Torture (Sugar Hill, the United States of America);
VNCR	Viet Nam Red Cross Society (Hanoi, Viet Nam);
VPAFW	Viet Nam for Progress (Town of Mount Royal, Quebec, Canada);
VPDF	Viet Nam Peace and Development Foundation (Hanoi, Viet Nam);
VPC	Viet Nam Peace Committee (Hanoi, Viet Nam);
VWU	Viet Nam Women Union (Hanoi, Viet Nam);
WEA	World Evangelical Alliance, (Geneva, Switzerland);
WARECOD	Water Resources Conservation and Development (Hanoi, Viet Nam);
WPC	World Peace Council (Athens, Greece).

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: Asociacion Cubana de las Naciones Unidas, La Habana, (Cuba);
JS2	Joint submission 2 submitted by: ECPAT International and Vietnam Association for Protection of Child's Rights, Bangkok, (Thailand);
JS3	Joint submission 3 submitted by: Kaleidoscope Australia Human Rights Foundation, Institute for Studies of Society,

- JS4 Economics and the Environment, Clayton Victoria (Australia);
Joint submission 4 submitted by: Center for Education Promotion and Empowerment of Women, Inclusive Development action, Research center for Gender, Family and Environment in Development, Women Who Make a Difference Hanoi, (Viet Nam);
- JS5 **Joint submission 5 submitted by:** Center for Education Promotion and Empowerment of Women (CEPEW), IDEA - Inclusive Development action (IDEA), LEA - LGBTQ Education Activists, Research center for Gender, Family and Environment in Development (CGFED), Hanoi, (Viet Nam);
- JS6 **Joint submission 6 submitted by:** Gender-based Violence Prevention Network Vietnam, Hanoi (Viet Nam);
- JS7 **Joint submission 7 submitted by:** CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, VOICE: Voice Vietnam Civil Society Forum Human Rights Foundation, Johannesburg (South Africa);
- JS8 **Joint submission 8 submitted by:** Vietnam UPR 2019 Working Group, Sacramento (The United States of America);
- JS9 **Joint submission 9 submitted by:** Coalition of NGOs for UPR-Country Vietnam: The Research Centre for Gender, Family and Environment in Development (CGFED), The International POPs Elimination Network (IPEN), Supporters for the Health and Rights of Workers in the Semiconductor Industry (SHARPS), Korea Trans-National Corporation Watch (KTNC Watch), Hanoi, (Viet Nam);
- JS10 **Joint submission 10 submitted by:** Boat People SOS, Inc., Falls Church, VA, (The United States of America);
- JS11 **Joint submission 11 submitted by:** Coalition to Abolish Modern-day Slavery in Asia, Independent Journalist Association of Vietnam (IJAVN) and Boat People SOS (BPSOS), Falls Church, VA, (The United States of America);
- JS12 **Joint submission 12 submitted by:** International Federation of Human Rights, Vietnam Committee on Human Rights, Paris (France);
- JS13 **Joint submission 13 submitted by:** Next GEN, Hanoi, (Viet Nam);
- JS14 **Joint submission 14 submitted by:** Mnet and its partners: Institute for Development and Community Health (LIGHT); Center for Development and Integration (CDI); Research Center for Gender-Family and Community Development (GFCD); Institute for Research on Policy, Law and Development (PLD) Vietnam Justice Support Association for the Poor (VIJUSAP); Social Work and Community Development Research Centre (SDRC); Center for family support and community development (CFSCD). Other NGO partners include Research Centre for Gender, Family and Environment in Development (CGFED) and Human Rights Space (HRS), Dich Vong Hau, (Viet Nam);
- JS15 **Joint submission 15 submitted by:** Human Rights Space, The Cooperation Group for Governance and Public Administration Reform, Hanoi, (Viet Nam);
- JS16 **Joint submission 16 submitted by:** Harm Reduction International, London (the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
- JS17 **Joint submission 17 submitted by:** Legal Initiatives for Vietnam, ACAT France, Davis, (The United States of America);
- JS18 **Joint submission 18 submitted by:** Boat People SOS Statelessness Network Asia Pacific Institute on Statelessness and Inclusion, Eindhoven (The Netherlands);
- JS19 **Joint submission 19 submitted by:** Covenants Watch, Environmental Jurists Association, Taiwan Association for

JS20 Human Rights, Vietnamese Migrant Workers and Brides Office, Taipei (China);
Joint submission 20 submitted by: Lawyers for Lawyers (L4L) Lawyers' Rights Watch Canada, Amsterdam (The Netherlands);

² The following abbreviations are used in UPR documents:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination;
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR;
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights;
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR;
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW;
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;
OP-CAT	Optional Protocol to CAT;
CRC	Convention on the Rights of the Child;
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict;
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography;
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure;
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families;
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities;
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD;
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

³ For relevant recommendations see A/HRC/26/6/Add.1, paras. 143.1-143.30.

⁴ JS15, para. 1. See also JS8, para. 34, JS15, para. 8 and JS17, para. 47.

⁵ JS19, para 7.

⁶ JS14, para. 2(b).

⁷ AI, page 5.

⁸ AI, page 7.

⁹ JS4, para. 31.

¹⁰ JS9, page 1.

¹¹ A/HRC/26/6, Recommendation 143.16

¹² JS2, page 5.

¹³ JS18, para. 31.10. See also JS18, paras. 10 and 4.

¹⁴ JS9, page 7.

¹⁵ JS14, para. 2(b). See also JS14, paras. 11(a), 14(d), 15(a) and 19(a).

¹⁶ HRW, page 3.

¹⁷ JS7, para 6.1.

¹⁸ JS14, para. 2(b). See also JS14, paras. 11(a), 14(d), 15(a) and 19(a).

¹⁹ JS9, page 6.

²⁰ UNPO, page 9.

²¹ JS12, para 61.

²² JS14, para. 3.

²³ JS15, para. 2.

²⁴ AI, page 5.

²⁵ FLD para 21.

²⁶ JS4, para. 31.

²⁷ JS13, p. 13.

²⁸ FLD para 21.

²⁹ WEA, para.14.

³⁰ JS15, para. 2.

³¹ AI, page 5.

- ³² ICAN p.1.
- ³³ For relevant recommendations see A/HRC/26/6/Add.1, paras. 143.31-143.46, 143.51-143.53, 143.66-143.76, 143.78-143.79, 143.173 and 174.
- ³⁴ A/HRC/26/6, paras. 143.36, 143.37, 143.38 and 143.39.
- ³⁵ JS15, para. 3. See also JS15, para. 1.
- ³⁶ JS4, para. 31.
- ³⁷ JS15, para. 4.
- ³⁸ ISCUF, pp. 1 –3.
- ³⁹ JS15, para. 1.
- ⁴⁰ VNAPC, pp. 2 – 5.
- ⁴¹ VNAPC, pp. 7 – 8.
- ⁴² VBF, para 4.
- ⁴³ JS12, para 54.
- ⁴⁴ JS10, para.3-5.
- ⁴⁵ WEA, para 20.
- ⁴⁶ JS7, para 6.1.
- ⁴⁷ WEA, paras.10 and 19.
- ⁴⁸ WEA, para 8.
- ⁴⁹ UNPO, page 9.
- ⁵⁰ JS9, page 3.
- ⁵¹ JS7, para 6.1.
- ⁵² For relevant recommendations see A/HRC/26/6/Add.1, paras.143.86, 143.88.
- ⁵³ JS5, page 1.
- ⁵⁴ JS5, page 1.
- ⁵⁵ JS15, para. 6. See also JS15, para. 27.
- ⁵⁶ JS14, para. 4(a). See also A/HRC/26/6, para. 143.86.
- ⁵⁷ JS3, para. 1.2.
- ⁵⁸ JS3, para. 1.3.
- ⁵⁹ iSEE, pp. 1 – 3.
- ⁶⁰ JS15, para. 27. See also JS3, para. 3.1.
- ⁶¹ iSEE, paras. 23 – 25.
- ⁶² iSEE, para. 22.
- ⁶³ JS3, p. 4 and para. 4.1(a). See also JS13, p. 4 and JS15, para. 27.
- ⁶⁴ JS6, para 4.2.
- ⁶⁵ JS16, para. 2. See also JS16, para. 27.
- ⁶⁶ VAE2019, page 3.
- ⁶⁷ For relevant recommendations see A/HRC/26/6/Add.1, paras.143.77, 143.216-143.218, 143.226 and 227.
- ⁶⁸ National Network of Indo China Activists para 24
- ⁶⁹ AIP, p. 2.
- ⁷⁰ AI, pages 3 and 5.
- ⁷¹ JS19, para.22.
- ⁷² CECR, p. 2.
- ⁷³ WARECOD, paras 1 and 3
- ⁷⁴ AAPSO, page 1
- ⁷⁵ For relevant recommendations see A/HRC/26/6/Add.1, paras.143.89-143.118, 143.136 and 137
- ⁷⁶ REPRIEVE, pp. 2 – 6.
- ⁷⁷ AI, page 4, see also JS16, para. 8.
- ⁷⁸ AI, page 6.
- ⁷⁹ JS15, para. 8. See also JS17, para. 11.
- ⁸⁰ JS17, paras. 4 and 22 and JS16, p. 5, para. a). See also JS17, para. 47 and JS15, para. 8; AI, pages 6 and 7; JS12, para.62.
- ⁸¹ JS15, para. 8. See also JS17, para. 47.
- ⁸² JS16, p. 5, para. a). See also JS17, para. 47.
- ⁸³ VN-CAT, page 2.
- ⁸⁴ VPAFW, page 1.
- ⁸⁵ WEA, para.25.
- ⁸⁶ FLD, para 16.
- ⁸⁷ TSC, page 1.
- ⁸⁸ AI, pages 5 and 6.
- ⁸⁹ BPSOS, para 34.

- 90 CSW, para 31.
 91 HRW, page 2.
 92 FN p.5.
 93 JS12, para 51.
 94 AI, page 6.
 95 BPSOS, page 2, para.12.
 96 VN-CAT, page 5.
 97 JS16, para. 13.
 98 JS17, para. 42.
 99 JS12, para 57.
 100 UNPO, page 9.
 101 JS8, para. 38.
 102 JS16, para. 19. See also JS16, para. 25.
 103 JS16, para. 19.
 104 For relevant recommendations see A/HRC/26/6/Add.1, paras. 143.50, 143.127-143.135.
 105 VPDF, para.1.
 106 JS15, para. 11.
 107 JS20, p. 9.
 108 HRW, page 2.
 109 HRW, page 5.
 110 VN-CAT, page 2.
 111 BPSOS, para 36.
 112 VN-CAT, page 6.
 113 VPDF, para 9.
 114 JS17, para. 47.
 115 IELM, pp. 2 – 3.
 116 RTCCD, pp. 1 – 2.
 117 UNJC, para. 5.
 118 For relevant recommendations A/HRC/26/6/Add.1, paras.143.139-143.172, 143.175-143.179, 143.219.
 119 JS11, para.40.
 120 JS11, para 40 (b).
 121 JS20, para. 15.
 122 HRW, page 2.
 123 VNAPC, pp. 2 – 4; See also JS8, para.22.
 124 JS7, para 2.2.
 125 JS8, para. 38.
 126 FLD para 21.
 127 Access Now, paras. 12 – 15.
 128 HRW, page 1.
 129 VNAPC, pp. 2 – 4.
 130 Access Now, paras. 12 – 15.
 131 JS8, para. 3. See also JS8, para. 26 and JS20, para. 10.
 132 JS8, para. 13. See also JS15, para. 13.
 133 JS8, para. 13. See also JS8, para. 12 and JS15, para. 13.
 134 JS8, para. 16.
 135 WPC, page 3.
 136 JS15, para. 13.
 137 JS15, para. 13.
 138 JS7, para 6.3.
 139 HRW, page 3.
 140 JS7, para 6.3.
 141 JS11, para.7.
 142 JS19, para.21.
 143 TSC, page 1.
 144 Access Now, para. 16., and para. 20.
 145 JS11, para 40 (g)
 146 HRW, page 3.
 147 JS15, para. 12.
 148 FN p.5.
 149 FLD para 21.

- 150 RED Communication, chapter III, para.4.
151 ADF, paras. 3 – 20.
152 BPSOS, para.15.
153 JS12, paras 37 and 38.
154 JS7, para 2.8.
155 CSW, p. 6.
156 CSW, p. 6.
157 ADF, p. 5.
158 BPSOS, para 32.
159 CSW, para 30.
160 CSVC, page 2.
161 JS10, para 39.
162 JS10, rec. 5.
163 JS10, para 34.
164 VN-CAT, page 4.
165 WEA, para.22. See also JS10, para 34.
166 JS7, para 1.7.
167 JS15, para. 16.
168 VNAPC, pp. 2 – 6.
169 FLD, para 7.
170 JS15, para. 16. See also JS15, p. 11.
171 JS15, para. 19.
172 JS5, page 3.
173 JS15, para. 15.
174 For relevant recommendations A/HRC/26/6/Add.1, paras.143.122-143.126.
175 CSDM, p. 3.
176 For relevant recommendations see A/HRC/26/6/Add.1, paras.143.138.
177 Access Now, p. 2.
178 Access Now, p. 5.
179 JS18, para. 30.
180 JS18, para. 31.8.
181 JS3, para. 3.13. See also JS3, paras. 1.3(d) and 3.15, JS13, para. 1.1 and JS15, para. 26.
182 JS3, p. 6 and para. 4.1(f). See also JS13, p. 6 and JS15, para. 27.
183 For relevant recommendations see A/HRC/26/6/Add.1, paras.143.180 and 181.
184 JS14, para. 4.
185 JS14, para. 14. See also JS14, para. 15 and A/HRC/26/6, para. 143.189.
186 JS15, para. 17. See also JS14, para. 17.
187 JS15, para. 17.
188 DRI, p. 6.
189 For relevant recommendations see A/HRC/26/6/Add.1, paras.143.57, 143.187-143.190, 143.220-143.223, 143.225.
190 VGCL, section I.
191 AIPSO, page 4.
192 VPC, para 4.
193 AAPSO, page 1.
194 CCDS, p. 2.
195 CPAPD, para. 6.
196 FMC, para.3.
197 JS19, para 7.
198 VAE2019, page 7.
199 For relevant recommendations see A/HRC/26/6/Add.1, paras.143.191 and 192.
200 VAVA, page 1.
201 VNRC, page 2.
202 VAVA, page 2.
203 JS4, para. 23.
204 JS16, para. 10.
205 JS16, p. 5, para. f).
206 SCDI, pp. 1 –4.
207 iSEE. paras. 20 – 21.
208 For relevant recommendations see A/HRC/26/6/Add.1, paras.143.58-143.65, 143.193-143.204, 143.224.

- 209 JS1, para 12.
 210 VPC, para 5.
 211 JS15, para. 22.
 212 JS18, para. 31.9.
 213 CSHRS, para. 9.
 214 WPC, page 2.
 215 CHD, para. 8.
 216 For relevant recommendations see A/HRC/26/6/Add.1, paras.143.80-143.85, 143.87, 143.119.
 217 CWDF, paras. 1 – 6.
 218 SRD, page 1.
 219 CPAPD, para. 5.
 220 AIPSO, page 4.
 221 CCDS, p. 2.
 222 VPC, para. 7
 223 CSHRS, para. 8.
 224 JS4, para. 4.
 225 JS1, para 16.
 226 CWDF paras. 7 – 8.
 227 VWU, para 9.
 228 CWDF paras. 7 – 8.
 229 JS14, para. 6.
 230 JS5, page 6.
 231 JS14, para. 12.
 232 JS4, para 18.
 233 SRD, pp. 1 –2.
 234 VWU, para 9.
 235 JS6, para 3.10.
 236 VWU, para 9.
 237 JS6, para 4.6 and 4.7
 238 FMC, para.5.
 239 For relevant recommendations see A/HRC/26/6/Add.1, paras.143.47-143.49, 143.54-143.56, 143.120 and 121.
 240 JS2, para.22.
 241 JS2, page 8.
 242 JS19, para 14.
 243 RTCCD, p. 3.
 244 JS2, page 11.
 245 VACR, pp. 2 –6.
 246 CSDS, pp. 2 – 3.
 247 CPAPD, para. 5.
 248 JS1, para 17.
 249 GIEACPC, para 2.1 and 2.6.
 250 For relevant recommendations see A/HRC/26/6/Add.1, paras.143.205 and 206.
 251 Viethealth, page 2.
 252 DRD p.2.
 253 Viethealth, page 2.
 254 ASVDO, page 6.
 255 For relevant recommendations see A/HRC/26/6/Add.1, paras.143.207-143-214.
 256 JS18, para. 15.
 257 CSDM, p. 3.
 258 CSDM, para 5.
 259 VPDF, para.10.
 260 TSC, pp. 4 –5.
 261 TSC, pp. 5 –6.
 262 KKF, pp. 1 –5.
 263 UNPO, pages 2-7, 9.
 264 KKF, page 5.
 265 JS18, para. 31.4.
 266 VPC, para 7.
 267 VFU, Section II, para.1.
 268 For relevant recommendations see A/HRC/26/6/Add.1, paras.143.215.
 269 JS18, para. 31.5.

²⁷⁰ JS18, para. 17.

²⁷¹ JS18, para. 31.6. See also JS14, para. 9.

²⁷² JS14, para. 9.

²⁷³ JS9, page 2.
